



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Véronique Magnier, Maire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique Magnier.

PRESENTS :

Stéphane Aubert, Angèle Baccan, Stéphane Bonsigne, William Daumont, Caroline Fernandes, Thierry Fert, Angélique Luque, Philippe Magnier, Véronique Magnier, Catherine Marbois, Laura Markovic , Romain Rousset, Patrick Vincent.

POUVOIR :

Aude Farez Merloni pouvoir à Stéphane Bonsigne

SECRETAIRE DE SEANCE :

Angèle Baccan.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16 juin 2026.

Début de la séance à 19h30

APPEL DES CONSEILLERS

QUORUM constaté.

Madame le Maire informe que pour permettre une restitution exacte des débats, la séance du conseil municipal est enregistrée, et rappelle aux conseillers de bien vouloir respecter le calme durant les échanges.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, un secrétaire de séance est désigné, Angèle Baccan se porte volontaire.

Avant l'examen de l'ordre du jour, madame le maire fait une déclaration liminaire :

« Je souhaite apporter quelques précisions en réponse au mail qui m'a été adressé par les élus de l'opposition quant aux documents préparatoires de ce conseil municipal.

Les services de la mairie ont, comme la loi l'exige, transmis l'ensemble des notes de synthèse et des convocations dans les délais légaux.

En premier lieu, concernant les marchés publics (restauration scolaire et Parc des 1 000 pattes) : le secret des affaires et le code de la commande publique m'interdisent formellement de divulguer les noms des attributaires pressentis ou le détail des montants avant que le conseil n'en délibère. Ces éléments vous seront présentés en toute transparence au moment de l'examen des rapports.

En deuxième lieu, concernant la commission des impôts directs (CCID) : la liste nominative assortie des catégories de contribuables requise vous sera communiquée pour le vote. Je rappelle toutefois qu'il s'agit de données personnelles soumises au décret fiscal. Ces noms ne doivent en aucun cas être diffusés publiquement hors de cette enceinte.

Enfin, sur la forme : la municipalité transmet les documents administratifs existants, tels que les statuts du SIERVM et les règlements intérieurs sur la pause méridienne et des temps périscolaires.

En revanche, la loi ne nous impose pas de créer des documents d'analyse sur mesure ou des tableaux comparatifs, un travail d'analyse relève de la préparation personnelle de chaque élu.

Concernant la rédaction du procès-verbal, soyez rassurés : il relatera fidèlement comme toujours, le sens des débats et des interventions, dans le strict respect de notre règlement intérieur et de la loi, sans qu'il ne soit nécessaire d'en faire une retranscription mot à mot qui n'est pas prévue dans les textes.

Le cadre étant posé, nous allons pouvoir délibérer en toute connaissance de cause.

Je vous propose donc de passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour.

1.Approbation du procès-verbal du 21 Avril 2026

Madame le Maire rappelle que ne peuvent participer au vote que les élus qui étaient présents lors de ce conseil.

Approuvé à 13 voix pour – 2 voix contre (Stéphane Bonsigne, Aude Farez)

2. Dispositif vigilance et voisinage

La Gendarmerie Nationale, présente un dispositif de participation citoyenne qui s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Après échanges, il est demandé au conseil de voter :

L'adhésion au dispositif est approuvée à l'unanimité

3. Règlement du conseil municipal

Après lecture, il est demandé au conseil de voter :

Le conseil municipal approuve à 13 voix pour – 2 abstentions (Stéphane Bonsigne, Aude Farez)

4. Décision modificative

Cette décision ne fait pas l'objet d'une délibération, le maire ayant la possibilité d'appliquer le système de fongibilité asymétrique, néanmoins elle en informe le conseil municipal :

Une décision modification est donc demandée à la DGFIP afin de transférer la somme de 16 000 euros de l'article 2131 du chapitre 21 (investissement) vers l'article 231 du chapitre 23 (investissement)
Cette somme doit être utilisée pour la réalisation du parc des 1000 pattes.

5. Délibération

Lors des précédents conseils municipaux, les indemnités du Maire, ses adjoints et conseillers délégués ont été votées.

Cependant, le tableau annexe n'a pas été joint à la délibération. La préfecture demande d'annexer le tableau à la délibération n° 05/2026 du 27 mars 2026, relatif aux indemnités du Maire et des adjoints et le tableau à la délibération n° 25/2026 du 23 avril 2026, relatif aux indemnités des conseillers délégués.
Il est demandé au conseil municipal de voter :

Le conseil municipal approuve à 13 voix pour – 2 abstentions (Stéphane Bonsigne, Aude Farez)

6. Autorisation d'acquisition d'un matériel de transport

Les services techniques doivent être dotés d'un véhicule adapté à leurs besoins, la commune souhaite faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type camionnette avec benne d'une valeur de 20 000 euros.

Cette somme a été prévue au budget à l'article 2182 à la section dépenses d'investissement.

Stéphane Bonsigne informe que lui et Aude Farez Merloni auraient préféré que cet argent soit investi dans l'école.

Philippe Magnier répond que ce véhicule est indispensable pour les travaux qui sont désormais faits par l'Equipe technique municipale, notamment pour l'évacuation des déchets végétaux.

Angélique Bouffort demande l'âge du véhicule, 7 ou 8 ans répond Philippe Magnier.

Stéphane Bonsigne demande si le camion est déjà acheté, madame le maire répond qu'il y a une option et que le bon de commande n'est pas encore signé.
Il est demandé au conseil de voter l'achat du véhicule.

Le conseil approuve à 13 voix pour – 2 voix contre (Stéphane Bonsigne, Aude Farez)

7. renouvellement de la convention de la Police intercommunale

Renouvellement de la convention des opérations de police pluri communale pour l'année 2026, sur la base de 1058 habitants :

Ce renouvellement avait été évoqué lors du précédent conseil municipal

Le coût actuel est de 18 900 euros. Lors de la réunion avec la ville de Viarmes, il avait été initialement décidé de porter le montant dû pour 2026 à 24 302 euros. Après renégociation du maire le montant a été ramené à 20 775 pour l'année.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette baisse.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

8. Jurés d'assises

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral n° 2026-033 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises du val d'Oise au cours de l'année 2027.

La commune de Seugy a été désignée commune référente par le préfet pour effectuer le tirage au sort des jurés d'assises.

Un premier tirage au sort a été réalisé le 15 juin en présence des représentants des communes suivantes au nombre de 4 noms par communes présentes :

Bellefontaine, Châtenay en France, Épinay Champlâtreux, Jagny Sous-Bois, Lassy, le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, le Plessis Luzarches, Mareil en France, Villaine Sous-Bois, et Villiers le Sec.

Maintenant, Il est demandé à la commune de Seugy de procéder au tirage au sort final de 12 noms.

Il est procédé au tirage au sort des 12 noms, aucun administré de Seugy n'a été tiré au sort.

9. CCID

Sur les directives de la DDFIP, il a été demandé au Maire de proposer une liste de personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.

Cette liste est composée de 24 administrés imposés aux différentes taxes locales.

Angèle Baccan précise que 3 noms de la liste ont été substitués par d'autres afin que les catégories présentes dans la commune soient représentées. La séance étant publique, afin de sauvegarder la confidentialité des données, une feuille circule entre les conseillers avec le nom des 3 nouveaux administrés et la catégorie de la taxe locale à laquelle ils sont assujettis.

Angèle Baccan propose de communiquer le tableau après sa mise à jour, Stéphane Bonsigne répond que cela n'est pas utile, qu'il attendra la communication de la désignation finale de la DDFIP.

Il est demandé au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

10. Piscine

Madame le Maire souhaite reconduire le créneau piscine pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Les séances se dérouleront sur le même créneau que l'école de Noisy sur le 1^{er} trimestre, soit du 11 septembre au 4 décembre 2026, sur la vacation de 14 h 00 à 14 h 40 selon les horaires du bassin

Pour information, cette année, le coût de cette prestation était de 4 400 pour 30 enfants. Pour la rentrée prochaine, le nombre d'enfants sera réduit. Le coût sera donc moindre, mais à l'heure actuelle il n'est pas possible de le savoir exactement, les inscriptions scolaires n'étant pas définitives.

Une convention sera signée par la Présidente de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise et madame le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de voter

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

11. Règlement intérieur des temps périscolaires

Le règlement ayant été annexé à la convocation, il est convenu entre tous les conseillers qu'il n'est pas utile d'en faire la lecture en séance.

Il est demandé au conseil municipal de voter

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

12. Règlement intérieur sur le temps de la pause méridienne

Le règlement ayant été annexé à la convocation, il est convenu entre tous les conseillers qu'il n'est pas utile d'en faire la lecture en séance.

Il est demandé au conseil municipal de voter

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

13. S.I.E.R.V.M.R.V. :

Le syndicat intercommunal d'étude et de réalisations à vocation multiple de la région de Viarmes s'est réuni et a modifié les statuts du syndicat dont l'objet principal est la suppression des suppléments.

Caroline Fernandes a été nommée vice-présidente. Par ailleurs elle indique une évolution au niveau du personnel et elle répond d'une part à Angélique Bouffort sur les qualifications et les missions de l'agent salariée.

Il est demandé de voter le changement de statut

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

14. Appels d'offres

Résultats de la commission d'appels d'offres, pour la restauration scolaire :

Stéphane Bonsigne demande si budget est stable et s'il y a des devis, des consultations, Philippe Magnier répond d'une part, que le budget est stable depuis de nombreuses années, d'autre part que la société ARMOR, déjà prestataire, est la seule sur 3 à avoir répondu à la demande, elle répond au cahier des charges.

Stéphane Bonsigne demande le type de contrat, réponse de Philippe Magnier : contrat de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026. Quant aux prix :

- Repas	= 3,19 € HT	Montant estimatif = 45 936 € HT
- Gouter	= 0,90 € HT	Montant estimatif = 5 184 € HT
- Baguette	= 1,05 € HT	Montant estimatif = 1 512 € HT

Montant total estimatif annuel = 52 632 € HT
--

Angélique Bouffort demande la localisation, réponse : Bobigny

Il est demandé au conseil municipal de voter

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

15. DIA

B 1 411 la commune de préempte pas.

16. Porté à connaissance

- **Point sur la Sécurité RD 922 Z** : Les riverains de la rue de Luzarches et de Viarmes ont été prévenus qu'une action était entreprise afin de réduire la vitesse sur cet axe routier.

- Retours sur les réunions des Syndicats et Commissions

Madame le maire à communiquer les noms des personnes susceptibles d'assister à la commission de contrôle des listes électorales, Stéphane Aubert, Stéphane Bonsigne, William Daumont, Aude Farez Merloni et Catherine Marbois

- **Point sur le rendez-vous des chasseurs** : le Rendez-vous des Chasseurs », a récemment été cédé. Les repreneurs travaillent actuellement sur un projet de réouverture d'un bar-tabac au sein de l'établissement.

Soucieuse de proposer un service de proximité aux habitants, madame le maire a également suggéré d'étudier la possibilité d'y intégrer une activité d'épicerie.

- **Composteur** sous forme d'un apport volontaire de déchets alimentaires ménagers, à titre expérimental. TRIOR à l'obligation de mettre en place des solutions de compostage pour les personnes qui n'ont pas de composteur individuel.

- **Chemin de Bertinval** : Une réunion publique a été organisée avec les riverains du chemin de Bertinval. A ce stade et à titre expérimental, un arrêté et un panneau d'interdiction de stationner ont été posés. Afin que les riverains puissent stationner leurs véhicules, des badges ont été distribués aux riverains et leurs visiteurs. Les forces de l'ordre ont été avisées du changement de réglementation relative au stationnement.

S'agissant du city stade, les adjoints et services réfléchissent à une méthode afin de supprimer les nuisances liées au choc d'un ballon ou autre dans le grillage.

Question diverses

1) Madame le maire répond au mail adressé par l'opposition le 18 juin 2026 :

« Compte tenu de l'importance de cette décision, qui annule les opérations électorales du 15 mars 2026 en vue de la désignation des membres du conseil municipal et du conseil communautaire, je vous remercie de bien vouloir porter aux questions diverses du conseil municipal du 22 juin prochain les points » :

- Question : Quel a été le coût de la communication diffusée aux habitants à la suite de ce jugement ?
 - Réponse : Ce flyer a été photocopié sur le matériel communal. Le coût est limité au prix des photocopies, soit 0,07 cts par copie A4.
- Question : Sur quels crédits budgétaires cette dépense a-t-elle été imputée ?
 - Réponse : Cette dépense a été imputée sur le chapitre 011, article 613 relatif aux publications et communications de la commune.
- Question : À quelle date les conseillers municipaux ont-ils été officiellement informés de cette décision de justice ?
 - Réponse : Il relevait de mes pouvoirs propres en matière de communication d'urgence aux habitants. L'intention était uniquement informative et si la forme a pu vous paraître partisane, ce n'était pas l'objet de la communication
- Question : Un recours devant le Conseil d'État est-il envisagé par les élus concernés ?
 - Réponse : A ce jour, les voies de recours disponibles suite à la décision du tribunal administratif du 5 juin 2026 sont examinées. Aucune décision n'a été arrêtée à ce stade. Les habitants de Seugy seront informés en temps utile de la suite donnée à cette procédure.

2) Stéphane Bonsigne demande quand seront retirés les déchets verts entreposés sur le terrain près de la Maison du Village. Philippe Magnier répond que cela fait dès l'acquisition du véhicule.

La séance du conseil est levée à 21h39

Angèle Baccan
Le secrétaire de séance

Véronique MAGNIER
Le Maire